

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 février 2022 à 19h A la salle des fêtes de Sury en Vaux

M. PABIOT propose d'observer une minute de silence pour M. CHENE Emmanuel.

Etaients présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, Ophélie FOURNIE, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, PABIOT Laurent, BEAUJOIN Thierry, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, MITTEAU David, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaients absents excusés :

M. GODON Patrick est remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
Mme PAYE Christelle est remplacée par M. MITTEAU David
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme FOURNIE Ophélie
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. FAUROUX Laurent

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. LEJUS Bertrand est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT rappelle à l'assemblée que le secrétaire de séance devra dorénavant signer le procès-verbal de séance avec le président. Mme MILLERIOUX précise que cette obligation entre en vigueur en juillet 2022.

Arrivée de Mme FOURNIE à 19h10.

I-RESSOURCES HUMAINES

I-1) Temps de travail des agents : 1 607 heures

M. PABIOT Indique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Au sein de la communauté de communes, les 1 607 heures légales ont toujours été appliquées mais la Préfecture demande une délibération confirmant ce principe se basant sur les arguments ci-dessous.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
 Il est proposé l'organisation du temps de travail suivante (reprenant les bases légales déjà en vigueur) :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du temps de travail (sur la base des 1 607 heures annuelles pour un temps complet).

Mme RUELLE Thérèse précise que la préfecture n'avait jamais demandé cette délibération auparavant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs pour l'été 2022

M. VAN DER PUTTEN explique qu'afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2022, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.

Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre et Sancerre/Saint-Satur seront ouverts du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022. Afin de respecter les taux d'encadrement il est proposé la création de 23 postes d'adjoints d'animation vacataires.

En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans durant le mois de juillet 2022, il est proposé la création de 3 postes d'animateurs vacataires du 8 au 30 juillet 2022. Il serait proposé de reconduire le dispositif de Jeux d'été en Berry du 11 au 22 juillet 2022 sur Saint Satur et Vailly sur Sauldre. Puis la semaine du 25 au 29 juillet, un mini camp pourrait être organisé directement par la CDC.

M. VAN DER PUTTEN indique que pour respecter l'équité des actions en faveur des adolescents devraient avoir lieu sur tous les territoires mais une « concurrence existe avec Cosne et la Maison de Loire. La commission devra décider si les 3 lieux seront préservés. Les participants pour Jeux d'été en Berry ne sont jamais assez nombreux ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

19h16, arrivée de Mme LEVEQUE

I-3 Débat sur la protection sociale complémentaire accordée aux agents territoriaux

M. PABIOT rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 impose qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de la collectivité sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Toutefois, il s'agit en fait d'une information, pas d'un débat.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum

d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

La communauté de communes participe déjà depuis la fusion à la prévoyance de leurs agents selon le barème suivant sur le principe de la labélisation :

Cette participation datant de 2017 (même avant pour l'ex CDC Haut Berry Val de Loire) il est proposé de la revaloriser à compter du 1^{er} mars 2022.

De même, il est proposé de mettre en place une participation employeur pour les contrats santé à compter de 2022 sans attendre le caractère obligatoire qui ne s'appliquera qu'en 2026. La participation employeur pour la santé et prévoyance serait de 15 € mensuellement.

Cette participation financière doit contribuer à améliorer les conditions de travail et de santé et être aussi un facteur d'attractivité. Cette participation ne doit pas simplement être appréhendée d'un point de vue budgétaire.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer. Le CDG lance une étude pour déterminer le coût avec les autres CDG de la région à l'exception du Loiret. Cette étude aboutira à un appel d'offres commun. La CDC doit décider si elle veut intégrer le dispositif de consultation ou non.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

M. PABIOT synthétise : la CDC ne dispose pas à ce jour d'un contrat collectif pour la mutuelle et ne participe pas financièrement non plus. L'obligation de participer financièrement à la mutuelle d'un agent ne sera applicable qu'à partir de 2026, sous réserve que l'agent ait souscrit une mutuelle santé. La participation s'élèvera alors à 50% du montant de référence. La commission finances a proposé le 16 novembre 2021 de participer dès 2022 à hauteur de 15€ par mois. M. PABIOT rappelle que cette participation est déjà obligatoire dans le privé. L'agent devra prouver qu'il a adhéré.

En ce qui concerne la prévoyance, la participation de la CDC s'élève à 7 ou 11€ selon le traitement. A partir de 2025, la participation s'élèvera obligatoirement à minimum 20% du montant de référence. C'est pourquoi la commission a proposé de participer à hauteur de 15€ par mois.

M. PABIOT rappelle que la labellisation signifie que l'agent fait le choix de l'assureur.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents.

I-4) Participation au régime de protection sociale du risque santé des agents communautaires

Comme indiqué ci-dessus il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une participation employeur pour le risque santé des agents communautaire à hauteur de 15 € (bruts). Cette participation est ouverte aux fonctionnaires et agents publics ou de droit privé hors emploi permanent qui auront souscrit ou adhéré à une mutuelle où à une institution de prévoyance dans le cadre spécifique de la procédure de labellisation. Le versement interviendra à compter du 1^{er} mars. Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une participation employeur pour le risque santé des agents sur la base de 15 € par mois.

M. RENAUD constate que la proposition de participation est de 15€ alors que le montant IFOP est supérieur : cela signifie que la participation sera supérieure quand elle sera rendue obligatoire.

M. PABIOT précise que le montant de référence n'est pas encore validé par décret. Il propose de suivre la commission et de faire ce geste pour les agents de la CDC.

Mme RAIMBAULT ajoute que la participation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la fonction publique d'Etat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Participation au régime de protection sociale du risque prévoyance des agents communautaires

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser la participation employeur pour le risque prévoyance des agents communautaires. Cette participation serait établie sur la base de 15 € mensuellement quel que soit la rémunération de l'agent. Cette contribution est ouverte aux fonctionnaires et agents publics ou de droit privé hors emploi permanent qui auront souscrit ou adhéré à une mutuelle où à une institution de prévoyance dans le cadre spécifique de la procédure de labellisation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs et pénalité financière pour absence non prévenue

M. VAN DER PUTTEN explique que suite à plusieurs absences non justifiées par les parents pour les inscriptions au sein des accueils de loisirs, il est proposé d'effectuer une modification du règlement intérieur. En effet, cela entraîne des difficultés notamment pour le centre de loisirs du mercredi (Saint Satur) où les effectifs en hausse génèrent parfois des listes d'attente. Ainsi les parents inscrivent leurs enfants et ne prévoient pas en cas d'absence : des enfants inscrits en liste d'attente ne peuvent être acceptés. Il est proposé au bout de 3 absences non justifiées de facturer le prix de la journée et un supplément de 5 €. L'enfant sera aussi placé en bas de la liste d'attente afin de répondre au mieux aux demandes des familles sur liste d'attente.

M. VAN DER PUTTEN constate que certains parents utilisent l'accueil de loisirs à la carte et bloquent des places alors que des enfants sont sur liste d'attente. 2 solutions s'offraient :

- augmenter le nombre de places pour éviter ces listes d'attente
- modifier le règlement

La pénalité qui vient en plus du prix de la journée devrait être dissuasive.

Mme LEVEQUE constate que quand l'effectif est complet, les enfants devront être sur liste d'attente.

M. PABIOT répond que c'est déjà le cas mais le problème est surtout que les places laissées vacantes pour absence injustifiée pourraient servir à d'autres.

Mme COQUERY s'abstient. La modification du règlement intérieur est approuvée avec 48 voix favorables.

II-2) Dispositif de financement du BAFA

Il est proposé de reconduire le dispositif de financement du BAFA sur l'année 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2021 pour 5 candidats éligibles. Pour rappel, la CDC a proposé de financer la formation BAFA à hauteur de 50% en contrepartie d'un engagement à venir travailler sur une durée déterminée dans les structures de la CDC (40 jours par an sur une période de 2 ans).

M. VAN DER PUTTEN indique que 4 dossiers ont été acceptés lors de la première session sur les 5 espérés.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du dispositif.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Signature CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat régional de solidarité territoriale avec la Région et le Pays Sancerre Sologne qui a été validé en commission permanente le 21 janvier 2022. Il définit les modalités d'interventions financières de la Région.

M. PABIOT précise que l'enveloppe est associée à des fiches actions.

6.7 millions d'euros sont répartis sur le territoire selon la politique de la Région. Ce contrat s'étend sur 6 ans et a été validé en commission permanente le 21 janvier 2022 à la Région.

M. PABIOT insiste sur le fait qu'on ne peut pas demander le financement de projets qui ne figurent pas dans les fiches actions, tels que la voirie, l'assainissement... De plus, quand un dossier est déposé, un plancher minimum doit être respecté. M. FONTAINE constate que les petites communes ont souvent du mal à atteindre ce plancher et sont donc exclues du dispositif, finalement. M. FONTAINE estime que le terme « solidarité » ne devrait pas figurer dans la dénomination du contrat.

Le conseil communautaire approuve le CRST à 47 voix pour et 2 abstentions (M. FONTAINE et M. LEGER).

IV- TOURISME

IV-1) Panneaux autoroutiers

M. BARBEAU indique que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est sollicitée pour le remplacement des panneaux autoroutiers à vocation touristique sur la portion concédée de l'A77 (gérée par APRR) dans le sens Paris Nevers ;

Notre EPCI est concerné par 3 panneaux sur l'A77 associés aux thématiques suivantes :

- Un panneau lié au vignoble en mettant en avant les appellations du label « vignobles et découvertes » à savoir Sancerre, Pouilly Fumé et Coteaux du Giennois.
- Un panneau sur la thématique « Loire » en valorisant la Loire naturelle et sauvage.
- Un panneau propre à la destination du Grand Sancerrois mettant en avant les composantes touristiques du territoire.

APRR finance 50% du coût des panneaux soit un reste à charge par panneau de 22.200 TTC. La mise en œuvre de ces panneaux doit intervenir au printemps 2022.

Les 2 premiers panneaux seraient cofinancés par notre EPCI et la Communauté de Communes Cœur de Loire ; le panneau assurant la promotion du Grand Sancerrois serait financé par notre EPCI, soit un coût global de 44.400 euros à financer.

La Communauté de Communes a sollicité le Département du Cher pour une prise en charge à hauteur de 50% soit 22.200 euros. Le Département du Cher a accepté de financer à hauteur de 14 800 €.

Concernant l'A71, il s'agit de remplacer un panneau dans le sens Sud- Nord (un panneau existe déjà dans l'autre sens et a été remplacé il y a 4 ans.)

Le Département du Cher est partenaire de ce projet (d'autres EPCI sont également concernés)

Coût à la charge de la CDC : 6667€ (cofinancement du Département et de la Ville de Sancerre). Il sera possible d'étaler cette dépense sur 2 exercices.

Des visuels ont été présentés. M. BARBEAU indique qu'il ne s'agit que de photos montage, ce ne sont pas les visuels définitifs. Il rappelle que ces panneaux sont vus en circulant à 130 km/heure, ce qui correspond à une visibilité de 30 secondes.

La subvention de 14 800€ correspond à 1/3 du coût. La dépense peut être étalée sur 2 exercices. M. BARBEAU précise que ces panneaux ont été travaillés avec l'office de tourisme et la collectivité. Mme MARQ demande si les panneaux seront en bord d'autoroute (M. BARBEAU répond par l'affirmative).

Mme BIGNON demande pourquoi la production du crottin de Chavignol n'est pas mise en avant.

M. BARBEAU répond que des choix devaient être faits pour retenir seulement 3 éléments.

Mme AUDRY s'interroge au sujet de la présence de la grange dans le Sancerrois.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit de photos montage avec des éléments permettant à l'artiste de travailler sur les visuels.

Mme MILLERIOUX propose de faire figurer plus de bocage autour de la grange.

M. BARBEAU répond que la partie agricole figure dans le cahier des charges.

M. RENAUD indique que la commission a peut-être validé les visuels mais il était absent. M. BARBEAU ajoute que le sujet a été traité lors de la commission de septembre dont Mme MARQ était également absente. M. RENAUD trouve que le coût des panneaux est très élevé : « 44 000€, c'est scandaleux ».

M. BARBEAU répète que le Département épaula financièrement le projet. Il rappelle que ces panneaux sont un outil de promotion touristique qui mettent en avant les atouts. M. BARBEAU indique que toutes les destinations sont indiquées par des panneaux. Il ajoute que « c'est une chance d'être démarché pour l'implantation de panneaux par APRR. Ces panneaux sont une chance de faire découvrir la Loire sauvage ; effectivement la Loire des châteaux est plus connue. De plus, les panneaux sont installés pour une durée de 20 ans. »

Mme MARQ demande si la commission aura le choix du visuel.

M. BARBEAU explique qu'il s'agit des maquettes définitives à partir desquelles l'artiste travaillera.

M. SCOUBE ajoute que la communication porte sur le grand Sancerrois. Il a l'impression que la grange est une cabane. Il estime que le territoire n'est pas bien représenté.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'un photo montage avec le piton de Sancerre, une grange pyramidale et la Loire qui coule devant.

M. BUFFET demande si les panneaux sont multicolores. M. BARBEAU répond que les couleurs sont marron, jaune et orangé.

Mme BEGUE demande à quelle date les panneaux seront installés : ils seront prêts au printemps 2022. Les visuels seront présentés en commission. M. Gaucheron demande si les panneaux ne sont installés que dans un sens. M. BARBEAU répond qu'ils seront dans le sens Paris Nevers : la partie concédée par l'Etat à APRR.

Mme AUDRY demande ce qu'il est prévu en cas de dommages sur les panneaux au cours des 20 ans d'installation.

M. BARBEAU indique qu'APRR prend le dommage en charge en cas d'accident par exemple ; les assurances interviennent.

Mme CHOTARD s'interroge en cas de propositions de l'artiste qui ne plairaient pas. M. BARBEAU répond que dans ce cas, il y aura des allers retours avec l'artiste.

M. PABIOT demande si la CDC est prête à dépenser 35 867€ pour 4 panneaux (déduction faite de la part d'APRR et du Département).

M. BILLAULT regrette qu'APRR fasse payer les panneaux compte-tenu des recettes générées par l'autoroute.

M. BARBEAU indique que la CDC n'a pas l'obligation de souscrire au projet mais c'est indéniablement un outil de promotion touristique. Effectivement les autoroutes font des bénéfices record.

M. KATITSCH regrette que le crottin de Chavignol ne figure pas sur les visuels.

M. GAUCHERON demande à quelle date intervient le renouvellement de la concession.

Mme CHAMBON constate que la grange n'est pas forcément parlante pour les personnes qui ne connaissent pas.

M. BARBEAU explique que les visuels reprennent les composantes principales. Les éléments de détail sont moins visibles vus sur autoroute en circulant à 130km/heure.

M. FONTAINE constate que le projet revient à peine à 2000€ par an, ce qui n'est pas grand-chose au regard du nombre de touristes que cela permettra d'attirer.

M. BARBEAU ajoute que ces « panneaux permettront de valoriser le territoire. Plein d'autres outils permettront de mettre en avant le Chavignol ».

Mme CHOTARD estime que la CDC ne peut se priver de cette visibilité.

Mme CHAMBON renchérit et rappelle que la dépense peut être réglée en 2 fois.

M. BARBEAU rappelle qu'« on ne peut pas mettre en avant un territoire plus qu'un autre ».

M. BILLAULT évoque des GPS qui proposeraient des images sur les territoires traversés.

Par 1 voix contre (VERBEKE) et 20 abstentions (M. BILLAULT, Mme RUELLE Florence, M. BUFFET, M. THIROT, Mme BOULAY, M. LEGER, M. PIERRE, M. RENAUD (+ 1 pouvoir), M. GODON Sylvain, Mme MARQ, M. BEAUJOIN, Mme BIGNON, M. PELE, M. GAUCHERON, M. KATITSCH, M. VAN DER PUTTEN, Mme AUDRY, M. PABIOT (+ 1 pouvoir) et 28 voix pour, le conseil communautaire approuve le remplacement des panneaux autoroutiers.

M. PABIOT indique avoir « rencontré beaucoup d'acteurs du domaine de la santé. La difficulté concernant la recherche de médecins est que notre territoire est un territoire comme beaucoup d'autres. La demande est supérieure à l'offre. Nous faisons face à une pénurie de médecins. Partout, les élus s'emparent du sujet. Quelles sont les pistes ? Comment agir ? Comment se différencier des autres territoires ? Il faut transformer nos faiblesses en force. Il faut faire basculer le choix des médecins. Mais quels sont les réseaux, quel discours adopter pour chasser ? Si nous arrivons à capter des médecins, comment les convaincre ? La CDC a besoin d'accompagnement pour déterminer sa stratégie de territoire. Le territoire n'est pas en ZRR dans son intégralité. Il faut trouver un discours cohérent, avoir les bons arguments et être prêts à accueillir les nouveaux médecins. Des considérations financières doivent être prises en compte, des garanties doivent être obtenues. Toutes les réunions de bureau portent sur la problématique de la santé, c'est une priorité absolue. 3 solutions sont présentées. Des échanges ont eu lieu avec de nombreux membres du conseil lors de réunions ou de commissions. Une prise de décisions rapide est demandée, dès ce soir ».

V-1) Accompagnement stratégie de communication pour l'attrait de médecins par la Banque des Territoires (SCET et Bastille)

M. SCOUPE indique qu'un accompagnement est proposé sous l'égide la Banque des Territoires par deux organismes spécialisés dans les stratégies d'attractivité :

-SCET : filiale de la Caisse des dépôts spécialisée dans l'économie mixte et le développement territorial. Sa mission est d'assembler pour apporter des réponses innovantes et adaptées en termes de développement local.

- Bastille : agence de marketing et de communication publique

L'enjeu principal est d'accompagner et de proposer à la CDC des outils et supports pour renforcer son attractivité notamment sur le volet médical. L'objectif étant d'aboutir à la venue de professionnels de santé dès juin 2022. Les cabinets accompagneront la collectivité dans la définition des cibles et des arguments pour les toucher. Un plan d'action opérationnel sera réalisé avec la création de supports de communications dédiés (flyers, page web, affiches, dépliants, encart presse dans magazine spécialisé...). L'accompagnement portera également sur les rencontres avec les professionnels de santé aux côtés des acteurs locaux et un appui pour ensuite permettre aux élus d'aller seuls dans les instances spécialisées. Le montant total de l'accompagnement s'élève à 39 800 € HT soit 47 760 € TTC auquel il faudra ajouter la réalisation d'un clip promotionnel court, estimé à 6 000 €.

M. SCOUPE indique que la proposition a été présentée au bureau puis aux maires qui ont un cabinet ainsi qu'aux professionnels de santé.

L'objectif est d'avoir une réflexion rapide avec un rendu sur 3 mois pour utiliser les outils dès le printemps pour permettre l'installation de médecins nationaux dès 2022. « Il est important de connaître son territoire, comprendre ce qu'on doit vendre, son passé, son futur. Le cabinet permettra l'élaboration du discours selon le type de cible : salarié ou libéral. Des outils de communication seront proposés sur les lieux adaptés à nos attentes. Différentes propositions visuelles et accompagnement des professionnels permettront aux élus de vendre leur territoire ». M. SCOUPE ajoute que le cabinet prendra contact dans les 15 jours avec les acteurs du territoire. Des rendus auront lieu au sein d'un comité de pilotage, chaque mois avec les maires qui ont un cabinet, le bureau et les professionnels de santé.

V-2) Cabinet de recrutement pour médecins : proposition de PERSUADERS RH

Mme AUDRY indique que les discussions se poursuivent et se précisent avec le cabinet de recrutement pour médecins PERSUADERS RH (qui a effectué le recrutement de médecins à Pouilly sur Loire et Donzy). La proposition d'intervention serait la suivante :

- Proposition d'organisation d'une conférence exclusive à Bucarest (Roumanie) avec une visibilité maximale puisqu'elle sera uniquement consacrée à notre territoire. Cette conférence se tiendrait en juin (moment le plus opportun d'après le cabinet). Le tarif de cette conférence unique s'élève à 5 000 € HT et comprend l'organisation et la logistique de la conférence, la campagne de communication, la conférence et la sélection des candidats.

Tarif pour le recrutement de médecins :

- 1^{er} médecin recruté : 11 500 € HT

- Médecins suivants : 10 750 € HT
- Garantie : 6 mois

Cela signifie que si le médecin part avant le délai de 6 mois, le cabinet relance une procédure sans frais supplémentaires et si à l'inverse le médecin part après le délai de 6 mois, il faut recommencer la procédure depuis le départ.

Les modalités de facturation se font au fur et à mesure des différentes avancées :

Par exemple pour le 1^{er} médecin recruté sur un tarif de 11 500 € :

- Signature du contrat : 3 825 €
- Inscription à l'ordre des médecins : 3 825 €
- Prise de poste : 3 850 €

De même, si la conférence n'aboutit pas à un recrutement la facturation appliquée se fera sur la base de 5 000 €. En aucune façon la somme intégrale ne sera facturée en une seule fois.

Mme AUDRY précise que le cabinet n'offre généralement qu'un engagement de 3 mois mais les élus ont réussi à obtenir un engagement de 6 mois.

V-3) Conventionnement avec les étudiants de l'Université de IASSI

Le principe est le financement des études selon un calendrier et barème en contrepartie de l'exercice sur le territoire pour une durée déterminée

2 propositions :

- 1^{ère} étape : valider un conventionnement rapide avec des étudiants en fin d'internat sur le point d'exercer et dans ce cas il est proposé que la CDC participe de manière rétroactive aux 2 dernières années d'externat et 4 années d'internat :

	Participation CDC
5 ^{ème} année externat	7 500 €
6 ^{ème} année externat	7 500 €
1 ^{ère} année internat	7 500 €
2 ^{ème} année internat	7 500 €
3 ^{ème} année internat	7 500 €
4 ^{ème} année internat	7 500 €
Total	45 000 €

Contrepartie : Demander un engagement d'exercer durant 5 ans sur le territoire de la CDC

La CDC souhaiterait pouvoir conventionner d'emblée avec 3 étudiants en fin de parcours de formation.

- 2^{ème} étape : sur le long terme il est proposé d'envisager un conventionnement avec IASI pour des étudiants en externat

Il est proposé de partir sur la même durée de financement et de ne pas faire de distinction entre la prise en charge financière de manière rétroactive pour des étudiants déjà diplômés et des étudiants en cours de formation

	Participation CDC
5 ^{ème} année externat	7 500 €
6 ^{ème} année externat	7 500 €
1 ^{ère} année internat	7 500 €
2 ^{ème} année internat	7 500 €
3 ^{ème} année internat	7 500 €
4 ^{ème} année internat	7 500 €
Total	45 000 €

Contrepartie : Demander un engagement d'exercer 5 ans sur le territoire de la CDC

Il est proposé pour cela aux étudiants qui seraient intéressés par ce conventionnement de venir s'imprégner du territoire durant 3 semaines en mars. Ce séjour serait totalement pris en charge par la CDC. Il est proposé que durant ces 3 semaines, les jeunes diplômés soient accueillis dans les 3 secteurs du territoire :

- 1 semaine en Pays Fort (répartie entre le cabinet de Vailly et de Jars)
- 1 semaine en Val de Loire (en alternance entre le cabinet médical de Savigny en Sancerre et le centre de santé de Léré)
- 1 semaine en Sancerrois (en alternance entre Veaugues et la MSP de Sancerre)

Pour le séjour sur le territoire, la CDC se chargera de la location d'un hébergement, d'une voiture de location et proposera des visites et découvertes du territoire ponctuées de moment d'accueil par les professionnels de santé et élus de chacun des secteurs.

Si le partenariat est concluant, une convention individuelle sera signée entre la CDC et le/la jeune médecin et précisera les modalités d'engagement des deux parties (durée de l'engagement, modalités financières...).

Une visio est prévue lundi 14 février 2022 à 15h avec les étudiants de IASSI. En fonction des échanges, des précisions seront apportées lors de la séance du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de conventionnement avec les étudiants de l'Université de IASSI et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute formalité nécessaire à la démarche.

Mme AUDRY ajoute que les étudiants de lassi sont très intéressés par la prise en charge rétroactive des études, qui n'a jamais été pratiquée jusqu'alors. A noter : les Français font généralement leur internat en France.

M. PABIOT indique que les futurs médecins sont disponibles sur le marché, il faudra les capter. La venue d'un étudiant par territoire est l'objectif. Camil, le président de l'association des jeunes médecins de lassi et Aveline, autre interlocutrice, pensent qu'une contrepartie de 5 ans semble raisonnable. M. PABIOT précise que les 45000€ ne seront pas payés en une seule fois. Les étudiants viendront donc pour découvrir le territoire pendant un séjour de 3 semaines. Il faudra savoir en amont comment le leur vendre. Ils ont demandé la liste des praticiens, des cabinets et des avantages fiscaux. L'option du salariat est à voir.

Mme AUDRY ajoute que l'option du salariat a intéressé les étudiants quand ils ont pris connaissance du montant du salaire.

M. PABIOT constate que « l'affaire est collective avec les professionnels de santé, le tissu associatif, économique, éducatif. Le cabinet d'étude a ainsi demandé le PLUi.

Mme AUDRY explique qu'Aveline (université de lassi) est originaire d'Orléans, elle connaît bien notre région. lassi a déjà conventionné avec Contres. Le territoire a besoin de médecins rapidement.

La conférence avec Persuaders RH doit avoir lieu en juin.

M. BILLAUT se questionne par rapport aux discussions lors des conseils précédents. L'enveloppe de 150 000€ avec la prise en charge de la location de l'habitation, du cabinet et du secrétariat sont à ajouter aux 45 000€ de frais d'études ? M. BILLAUT rappelle que les étudiants sont au courant des aides en France et des avantages liés aux Zones de Revitalisation Rurale.

Mme AUDRY précise que le sujet a été évoqué avec le cabinet SCET : la CDC est ouverte au salariat. Le montant du salaire est de 8000€ pour 35 heures. M. PABIOT ajoute que ces frais, comme ceux du secrétariat seraient neutralisés grâce à l'ARS.

M. BILLAUT trouve que « c'est démesuré et qu'on se moque du citoyen. Nos élus n'ont qu'à imposer aux médecins d'aller exercer dans les zones sous-dotées. On ne fait pas la même chose pour installer un plombier par exemple ».

M. PABIOT confirme que la mission des élus est de construire des lotissements, des crèches, de promouvoir le tourisme... La santé n'incombe pas aux CDC. Le coût de toutes les actions pour installer des médecins pèsera sur l'ensemble des 18500 habitants du territoire, d'autant que les actions en faveur de la santé ne sont pas éligibles aux subventions.

Mme RUEILLE Thérèse interroge sur le montage financier.

Mme AUDRY explique que l'ARS n'intervient que pour le salariat. M. SCOUBE indique que 8000€ nets correspondent environ à 15000€ bruts, soit 166000€ payés au médecin. 123000€ seront remboursés.

Le secrétariat est pris en charge par la Région.

M. FONTAINE demande quel est le sentiment du milieu médical local.

M. PABIOT répond que les professionnels de santé attendent avec impatience l'arrivée de nouveaux médecins.

M. BILLAUT revient sur l'accueil des 3 stagiaires. En effet, tous les médecins n'acceptent pas les stagiaires. M. PABIOT répond que maintenant que tout le monde est autour de la table, on va demander des efforts aux praticiens. Sur 3 stagiaires potentiels, 1 seul avait trouvé un médecin acceptant de l'accueillir. Mme RUELLE Thérèse indique que 2 médecins du secteur accueillent des stagiaires. Les professionnels de santé sont preneurs et valident les actions.

Mme AUDRY confirme qu'ils sont partie prenante.

Mme AUDRY indique que l'action avec SCET et Bastille est déjà lancée.

M. PABIOT ajoute : « on a 3 mois, il faut aller vite ». Il précise avoir suivi les élus, une réunion a eu lieu l'après-midi même.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'action avec SCET et Bastille.

Le conseil communautaire valide la convention avec Persuaders RH avec 8 abstentions : Mme BEGUE, M. BILLAUT, M. BUFFET, M. BARBEAU, Mme FOURNIE (+ 1 pouvoir), Mme COQUERY et Mme PERONNET et 41 voix pour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le conventionnement avec l'université de lassi.

Questions diverses

France services

M. PABIOT annonce que le 2^{ème} agent arrive le 28 février 2022.

La labellisation est prévue pour le mois d'avril. L'agent déjà en place a rendu un document listant tous les axes d'amélioration. A ce jour, des usagers se sont déplacés à chacune des permanences. Les horaires d'ouverture du service ne conviennent pas aux personnes qui travaillent, c'est un point d'évolution à étudier. Des problèmes logistiques doivent être réglés. L'accueil est globalement très bon.

Conférence des maires

Rappel de la conférence des maires le 1^{er} mars sur le cas de l'agent qui demande la reconnaissance de maladie professionnelle.

Gemapi

M. PABIOT indique que le Sénat a bien agi : Pi (prévention des inondations) pour la Loire va pouvoir être transféré à l'Établissement Public Loire. Les CDC devront quand même payer mais pourront mutualiser (pour mémoire, l'entretien revient à 150 000€ par an). Une commission mixte paritaire s'est réunie et un accord a été trouvé entre les 2 chambres. « Cela enlève une épine du pied en ingénierie et en ressources. » Les CDC adhérentes devront valider une péréquation pour répartir les frais.

Culture

Mme CHOTARD indique que les concerts de poche donnent un concert le 26 février à Sancerre. Ce concert fait suite à des ateliers musique en chantier qui ont eu lieu sur tout le territoire. Les ateliers ont eu lieu dans des écoles (Concressault, Ménetou-Ratel, Jalognes), des ehpad ou établissements seniors (Sancerre, Sury en Vaux, logements foyers à Vailly) et des accueils de loisirs (ALSH st Satur, Maison des Jeunes à Boulleret). Une masterclass est organisée avec l'académie de musique et d'arts. L'ensemble du projet a été pris en charge par la CDC dans le cadre de sa saison culturelle. Pour mémoire ces actions sont financées à hauteur de 40% par la Région.

Mme CHOTARD demande aux élus et mairies de diffuser l'affiche du concert.

L'académie de musique et d'arts accueille l'orchestre symphonique de la Région le 27 février.

Mme CHOTARD demande là encore de diffuser l'information.

PLUi

M. SCOUBE indique qu'un 1^{er} retour du SCOT aura lieu le 21 février. Des réunions publiques auront lieu dont 1 avec les viticulteurs et agriculteurs le 7 mars au matin. Les autres réunions publiques auront lieu le 7 mars à 18h30 à Savigny et le 8 mars, même heure à Bué.

M. SCOUBE ajoute que le 2^{ème} instructeur arrive fin mars et vient de l'hôpital de Sancerre.

Mme CHAMBON confirme que les réunions publiques sont importantes car les habitants veulent savoir si leur parcelle est constructible. M. SCOUBE répond qu'aucun plan de zonage n'est encore dessiné. Le PLUi n'en est pas encore à cette étape.

Accessibilité

M. BILLAUT donne des informations par rapport à l'accessibilité : il rappelle que les CDC de plus de 5000 habitants sont dans l'obligation légale de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci est obligatoire depuis 2005. Cette commission est composée de conseillers communautaires, de riverains et de personnes handicapées et a pour objectif d'examiner la mise en accessibilité des bâtiments et du patrimoine des communes. C'est un outil de discussions, d'avancement et d'améliorations. M. MECHINEAU Laurent d'APF France Handicap accepterait de venir lors d'une prochaine séance pour ensuite créer la commission.

Finances

Mme RAIMBAULT indique que la commission Finances se réunira le 8 mars à 18h à Boulleret

Mme AUDRY indique qu'elle avait proposé de faire une commande groupée d'enrobé à froid mais cela semble compliqué.

Conseil Départemental

Mme CHESTIER, vice-présidente culture et patrimoine du département du Cher est ravie d'offrir le hors-série du Berry républicain aux élus ainsi qu'un fascicule sur les archives départementales et la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2022.

Mme CHESTIER distribue également le livret des formations pour les bibliothèques et les élus.

M. GODON Sylvain remercie l'ensemble des élus pour leur soutien lors des obsèques de M. CHENE.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.